



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/338

Renouvellement de demande de dénomination « commune touristique »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, complétée par le décret numéro 2008-884 du 2 septembre 2008 et par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 a modifié la nomenclature et les conditions de classement des collectivités en « communes touristiques » et « stations classées ». Ce régime juridique offre un véritable statut aux communes proposant une offre touristique.

La dénomination « communes touristiques » est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. En effet, il s'agit du premier niveau territorial dans lequel s'inscrit l'offre touristique en France.

Par délibération 2010/40 en date du jeudi 25 février 2010, la Ville a sollicité et obtenu cette dénomination. Arrivant au terme des cinq ans de classement, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter à nouveau la dite dénomination.

Par ailleurs, l'Office Municipal de Tourisme étant un établissement public classé 4 étoiles, la Ville peut à nouveau bénéficier du cadre réglementaire simplifié dit « procédure allégée », prévu par la législation en vigueur dans l'élaboration du dossier de demande de dénomination.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De solliciter la dénomination de "commune touristique",

De demander à bénéficier de la procédure allégée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi du 14 avril 2006, complétée par le décret numéro 2008-884 du 2 septembre 2008 et par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016,

Considérant, la nécessité pour la Ville de conserver son statut,

SOLLICITE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

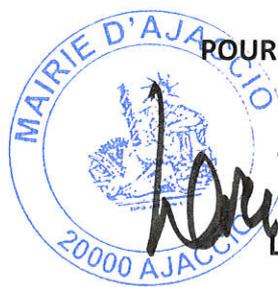
La dénomination de "commune touristique"

DEMANDE

À bénéficier de la procédure allégée dans l'élaboration du dossier, conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Page 3 sur 3

